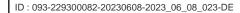


Reçu en préfecture le 16/06/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

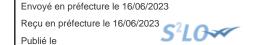
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Guiraud, M. Duprey, M. Bluteau, Mme Lagarde







ID: 093-229300082-20230608-2023_06_08_023-DE

Délibération n° 06-02 du 8 juin 2023

ACTIONS RELATIVES À L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSERTION DES PUBLICS VULNÉRABLES, AU TITRE DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS 2023 AVEC LES ASSOCIATIONS EMMAÜS ALTERNATIVES, ADEPT93, FAIRE ET L'ILOT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2023, pour un montant global de 1 130 000 euros, aux associations listées en annexe :

Emmaüs Alternatives : 536 000 euros

ADEPT 93: 494 000 euros
FAIRE: 50 000 euros
L'ILOT: 50 000 euros



Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230608-2023_06_08_023-DE

- APPROUVE la convention à conclure avec chacune de ces associations ;
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.